

**ARRETE PERMANENT**  
**POLICE DE CIRCULATION**

**Portant sur les limites de l'agglomération du village, RD7 / RD191 N° 2016028**

Le Maire de la commune d'Euzet,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vue le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et ses modificatifs relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I-1<sup>ère</sup> et 4<sup>ème</sup> partie approuvée par l'arrêté du 07 juin 1977,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 modifiant l'article 44 du code de la route,

Considérant que, la mise en sécurité de la section de la RD7/RD191 dans sa traversée du Hameau « Les Sources » justifie le déplacement des limites de la zone en agglomération.

**ARRETE**

ARTICLE 1<sup>ER</sup> : Les limites de l'agglomération du Hameau « Les Sources » au sens de l'article R.110.2 du code de la route sont modifiées ainsi qu'il suit sur :

- RD7 du PR 10 + 700 au PR 11 + 150,
- RD191 du PR 8 + 000 au PR 8 + 450.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place par les services techniques du Conseil Départemental, Unité Territoriale d'Alès, qui en assureront la fourniture, l'entretien, le remplacement et les mises en conformité.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Le Président du Conseil Départemental du Gard,
- Le commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard,
- Le Major de la Brigade de Gendarmerie de Vézénobres.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, affiché et inséré au recueil des actes administratifs du Gard, conformément à la réglementation en vigueur.

A Euzet le 25/10/2016

Le Maire,

Cyril OZIL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213001092-20161025-AR2016028-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/11/2016

Publication : 03/11/2016

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation